PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025
COMMUNE DE GUEUX

La réunion a débuté le 10 juin 2025 à 20h sous la présidence du Maire, Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre.

Membres présents (12) :
Monsieur Gaëtan BISTER
Monsieur Thierry BOUDILLET
Madame Hélène COLZY
Monsieur Laurent DEGODET
Madame Brigitte HOURLIER
Madame Pascale LAHAYE
Monsieur Jacques MARIE
Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX
Monsieur Frédéric SAMAIN
Madame Magalie TROYON
Monsieur Nicolas VIGOUR
Monsieur Guy ZAWADA

Membres absents représentés (4) :
Madame Florence PORTELETTE représentée par Madame Hélène COLZY
Madame Morgane BONNET représentée par Madame Magalie TROYON
Monsieur Patrick MOUZON représenté par Madame Brigitte HOURLIER
Monsieur Pierre-François SOUCHON représenté par Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX

Membres absents (3) :
Madame Frédérique PREVOST
Madame Laëtitia DEVULDER
Madame Marie MORETTI

Nombre de votants (16) :
Secrétaire de séance : Madame Hélène COLZY
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- DE2025 40 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2025
- DE2025 41 - Choix de l'entreprise pour le lot 1 concernant les travaux de l'école maternelle et du périscolaire
- DE2025 42 - Actualisation du montant de la subvention versée à l'école élémentaire
- DE2025 43 - Acquisition des parcelles ZN303 et ZN307
- DE2025 44 - Etablissement de la liste des sépultures concernées par la procédure de reprise de concessions
- DE2025 45 - Autorisation de signature de la Convention CTG CAF
- DE2025 46 - Critères d'attribution de l'accès au stade Just FONTAINE

DE2025 40 – Approbation de la séance du 06 mai 2025

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2025

DE2025 41 : Choix de l'entreprise pour le lot 1 concernant les travaux de l'école maternelle et du périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lot 1 a été relancé lors de la Commission d'appel d'offres du 28 avril 2025.

- *Lot 01 : Démolition - Gros œuvre - Charpente bois pour 782 000 € HT*

Les critères de jugement sont les suivants :
- Prix des prestations : 50 pts
- Valeur technique : 50 pts

La commission d'appel d'offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :
- Lot 01 : SPC pour un montant de 669 676.90 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2025 et de l'assistance à Maitrise d'Ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,

DECIDE de retenir l'entreprise citée ci-dessus pour le lot 1 relatif aux travaux de rénovation de l'école maternelle et de l'extension du pôle périscolaire pour un montant de 669 676.90€ HT portant le montant global du marché à 2 833 662.20 € HT, soit 3 396 59.64 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire

DE2025 42 : Actualisation du montant de la subvention versée à l'école élémentaire

Monsieur RONSEAUX rappelle que lors du vote du budget 2025, le montant de la subvention de l'école élémentaire a été estimé à 3 580 euros répartis ainsi :

- Sortie scolaire de fin d'année : 10€/enfant pour 98 élèves soit 980 €
- Spectacle Noël : 2,8€/enfant soit 500€
- Classe de mer : 50€/enfant pour 42 élèves soit 2 100 €

Le nombre d'enfants inscrits ayant évolué, le montant de la subvention allouée s'élève désormais à 3 840 € :

- Sortie scolaire de fin d'année : 10€/enfant **pour 99 élèves** soit 990 €
- Spectacle Noël : 2,8€/enfant soit 500€
- Classe de mer : 50€/enfant **pour 47 élèves** soit 2 350 €

Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire le delta de **260 euros.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65.

Considérant que le versement de ce delta permettra à l'école élémentaire de financer la participation des enfants habitants GUEUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,

APPROUVE la revalorisation de la subvention allouée à l'école élémentaire à 3 840€

AUTORISE Monsieur le Maire a versé le delta de 260 euros.

DE2025 43 : Acquisition des parcelles ZN303 et ZN307

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délimitation du Lotissement le Moulin à Vent, le projet d'aménagement de la circulation routière aux abords du collège empiète légèrement sur les parcelles cadastrées ZN 303 et ZN307, propriété du département.

Afin de régulariser la situation Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée ZN303 de 2m² ainsi qu'une surface de 200m² à prélever sur l'emprise ZN307.

Dans un courrier en date du 24 avril 2025, le département estime l'emprise à 202m² et arbitre la valeur du bien à 10€/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de -15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 8.50€/m².

Considérant l'avis du département estimant la valeur du bien à 2 020€

Vu l'article L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrées ZN303 et des 200m² d'emprise sur la parcelle ZN307 pour un montant de 2 020€

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les conditions requises par le département quant à l'accession des susdites parcelles, soit :

- Réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre expert.
- Installation d'une clôture avec panneau rigide de 2 mètres de hauteur le long du gymnase du collège.
- Prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais liés à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant rapport à cette acquisition.

DE2025 44 – Etablissement de la liste des sépultures concernées par la procédure de reprise de concessions au cimetière Saint Timothée (anciennement « vieux cimetière »)

Le Conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX**,**

Vu le procès-verbal de constatation d'abandon des sépultures effectué le 16 juin 2023 à 09h30 dans l'ancien cimetière de la Commune,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la Commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'atout d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état.

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation à plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,

Approuve les points suivants :

Article 1 :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en service les terrains libérés :

- Emplacement N° : 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 19, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 34, 40, 41, 45, 46, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 59, 62, 63, 67, 70, 72, 73, 74, 79, 81, 82, 83, 88, 89, 96, 97, 101, 103, 104, 108, 110, 114, 119, 124, 127, 128, 129, 130, 131, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 154, 155, 159, 160, 161, 164, 167, 168, 171, 172, 173, 176, 177, 180, 181, 183, 184, 187, 188, 192, 193, 199b, 201, 213, 215, 216, 232, 235, 236, 237, 239.

Article 2 :

Le Conseil municipal décide éventuellement d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

- Emplacement N° : 24, 36, 42, 44, 117.

Article 3 :

Les sépultures éventuellement inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune soit par une entreprise consultée.

Article 4 :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures éventuellement inscrites au patrimoine communal à dater de ce jour.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DE2025 45 - Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale/ Caisse d'Allocation Familiale (CTG CAF)

Dans l'exercice de ses compétences périscolaire et extrascolaire, la Commune de GUEUX a conclu avec la CAF de la MARNE, un contrat enfance-jeunesse pour favoriser le financement des activités périscolaires. Dispositif sectoriel et segmenté, ce contrat est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse, dénommée Convention Territoriale Globale, qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de service complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est à souligner également qu'avec la signature de la CTG, la CAF s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance-jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG", pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF de la Marne, la Convention Territoriale Globale de services aux familles ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2025, liant la CAF de la Marne à la Commune de GUEUX.

DE2025 46 – Critères d'attribution de l'accès au stade Just FONTAINE

La présente délibération a pour objectif de préciser les critères d'attribution suivant :

- La Commune ne peut réserver l'exclusivité de ces équipements sportifs au bénéfice d'une seule association, elle est seule juge de l'opportunité de la mise à disposition des installations, sans qu'aucun demandeur ne puissent se prévaloir d'être prioritaire.

- Tout organisme ou association sportives désireux d'utiliser le Stade Just FONTAINE devront impérativement se situer dans le département de la Marne et pratiquer une activité sportive compatible avec les infrastructures en place. Le contenu du projet sportif dans le domaine d'accompagnement des licenciés ainsi que la capacité financière à prendre en charge une partie des frais d'entretien de l'infrastructure devront également être dûment justifiés par l'organisme preneur. L'absence de l'un de ses prérequis invalidera toute demande de mise à disposition.

- La collectivité en tant que propriétaire de ses équipements se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de demande exceptionnelle pour des manifestations programmées par divers organismes.

- Le service administratif de la Mairie de GUEUX établira par année scolaire un planning d'accès et d'utilisation du Stade, comprenant les terrains synthétique et naturel ainsi que les vestiaires. Les périodes, jours et/ou créneaux seront précisés par une demande de mise à disposition signée par les deux parties.

  Considérant que toutes conventions de mise à disposition signées intègreront les formalités précisées ci-dessus

  Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,

  AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise à disposition du stade Just FONTAINE.

  APPROUVE l'ensemble des critères d'attribution mentionnés ci-dessus quant à la mise à disposition du Stade Just FONTAINE

Points divers :

- Retour sur la mobilité douce : A la suite des 105 questionnaires retournés sur les 800 distribués courant février, l'analyse réalisée montre que le sujet intéresse un grand nombre d'habitants, fait aussi apparaître que la vitesse des automobilistes dans la traversée de la Commune, est très souvent excessive.
  Les axes de déplacement à développer et à sécuriser sont ceux qui relient les lotissements (Les Auges, les Royats et Verts), l'avenue Madame Eugène Roederer, aux zones des écoles, des commerces, des cabinets médicaux, la Mairie et la Médiathèque.De nombreuses personnes ont montré un grand intérêt à rejoindre le groupe de réflexion.
  Une réunion sera organisée afin de travailler les différents sujets sachant que la priorité est donnée aux déplacements dans la commune. Les travaux d'aménagement prévus d'ici la fin de l'année, Avenue de la Gare, intègrent cette préoccupation de déplacement doux dans la Commune.

- Concernant le cimetière Derrière Moutier (anciennement « nouveau cimetière »), Madame

COLZY indique qu'une haie sera plantée en fond de parcelle à l'automne afin de border la façade arrière de l'entreprise ADAMENTEM de façon plus naturelle. Par ailleurs, le positionnement des deux grands caveaux métalliques réservés à la commune et placés à l'entrée sera revu afin de libérer du terrain pour de nouvelles concessions.

- Médiathèque : Madame MEHAULT a annoncé son départ pour une autre collectivité le 1er septembre prochain. La commune va procéder à un nouveau recrutement pour la remplacer.
- Services administratifs : Madame MESSINE, adjoint administratif, va réintégrer la commune en juillet prochain, mettant fin à sa disponibilité de 5 ans.
- L'association Jardin Potager de Gueux souhaiterait qu'une convention soit établie avec la commune comme pour toute association. Elle compte aujourd'hui 8 jardiniers qui se répartissent sur 2000m^2
- Monsieur MARIE indique qu'une nouvelle mutuelle, AXA, fera des permanences à la mairie à l'automne prochain afin que les habitants aient une offre supplémentaire d'assurance par rapport à la mutuelle JUST.
- Conseil municipal programmé le 24 juin 2025

Fin du conseil à 21h30

Madame COLZY Hélène
Secrétaire de séance

Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre,
Maire

MAIRIE DE GUEUX
51390 (MARNE)